Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_041-DE

MORLAIX communauté

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-041

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 43
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 48

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h à Pierre Le Goff **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Plouigneau** : Johny Delépine.

Signature d'une convention de partenariat entre Morlaix Communauté et la SAFER Bretagne

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°12 "Élaborer une stratégie foncière"

Rapporteur : Christophe Micheau

La SAFER dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_041-DE

L'une de ses missions est d'apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime).
Aussi, le 25 mars 2016, Morlaix Communauté et la SAFER Bretagne ont signé une convention de partenariat déterminant les modalités d'information et d'interventions foncières de la SAFER (négociation, acquisition, gestion) ainsi que les conditions de rémunérations de la SAFER. Cette convention permettait notamment à Morlaix Communauté et au Syndicat Mixte du Trégor d'avoir accès à la veille foncière du marché rural sur 27 communes.
Morlaix Communauté et la SAFER envisagent de conclure une convention de partenariat bipartite, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Principes généraux : la nouvelle convention permettra à Morlaix Communauté de :
- Connaître toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portées à la connaissance de la SAFER et les appels à candidature de la SAFER ;
- Protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire ;
- Anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols par l'acquisition de parcelles de terre par des particuliers, ...) ;
- Lutter contre la spéculation foncière ;
- Mettre en place ou préserver l'agriculture du territoire ;
- Acquérir des emprises foncières destinées à l'urbanisation (à vocation économique ou d'habitat ou pour la réalisation d'équipements publics) et à compenser l'agriculture et les agriculteurs impactés par les projets collectifs ;
- Gérer temporairement ses réserves en zone agricole et urbanisable ;
- Evaluer des biens ruraux.

- Territoire concerné : la convention s'appliquera aux biens immobiliers ruraux situés sur les 26 communes membres du territoire de Morlaix Communauté.

- Actions de la SAFER :

Dès la convention signée, la SAFER mettra à disposition de MORLAIX COMMUNAUTE et de ses communes membres une veille foncière et un observatoire foncier au moyen du site internet Vigifoncier.
La veille opérationnelle du marché foncier rural consiste en une information quotidienne des mutations foncières en cours (ventes de gré à gré entrant dans le champ d'application du droit de préemption SAFER – projets de ventes notifiés par les notaires, appels à candidatures ou rétrocessions faites par la SAFER).
Les frais d'abonnement au site Vigifoncier s'élèvent à 8 000 € HT.

Et sur demande, la SAFER réalisera les actions suivantes (soumises à accord contractuel fixant les modalités d'intervention de la SAFER et sa rémunération) : étude d'impact, acquisition d'emprises foncières, réalisation d'échanges, gestion provisoire des terres, évaluation de biens ruraux, animation des différentes prestations de la convention, toutes autres missions à convenir entre les parties.

- Durée de la convention : 5 ans à compter de la date de signature de la convention. A l'issue des 5 ans, une reconduction tacite sera effective tous les ans jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet de convention de partenariat entre Morlaix Communauté et la SAFER Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement-Habitat-Mobilités-Mer et littoral du 19 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_041-DE

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat entre Morlaix Communauté et la SAFER Bretagne, ses annexes ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BAIE DE MORLAIX